



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le six décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS : Mesdames Nathalie CANET et Patricia GOUPILLAUD,
Messieurs André BADER, Jean-Claude LECINSE et Réginald HERBEAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX, Madame Amandine DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LECINSE.

ABSENT : Monsieur Olivier TROUBAT.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024.
2. Délibération : Personnel – adhésion à la convention gestion des carrières avec le CDG77.
3. Délibération : Décision Modificative n°2 – virements de crédits de 132,23€
4. Délibération : SDESM – avant-projet mats solaires rue du Bois Gauthier.
5. Relevé des décisions prises par le Maire à la suite des délégations d'attribution par le conseil municipal.
6. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
7. Informations.
8. Questions diverses.

Nathalie CANET a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

1° – Approbation du compte-rendu du 14 novembre 2024.

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2024 est adopté à **Punanimité** par les membres présents et représentés.

2° – Délibération n°2024-31 « Personnel communal » Adhésion à la convention relative aux prestations « Gestion de la carrière » du Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur BADER indique que le Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale a dissocié de sa convention unique, deux prestations sur mesure permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de se dispenser de toutes les opérations relatives au déroulement de carrière (élaboration

des arrêtés, contrats et avenants, etc.) et/ou à la gestion de la paie de leurs agents. Et ce quel que soit leur effectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département en fonction d'un besoin recensé,

Considérant le besoin exprimé par les collectivités affiliés ou non affiliées en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention relative aux prestations « réalisation de la paie » et/ou « gestion de carrière » »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** des membres présents **DÉCIDE**

- d'adhérer à partir du 1^{er} janvier 2025, à la convention relative aux prestations « gestion de carrière » du Centre départemental de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

- autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

(Délibération n°2024-31)

3° – Délibération n°2024-32 « Finances » – Décision Modificative n°2 – mouvements de crédits

Monsieur BADER indique qu'une erreur d'imputation a été constaté dans la DM n°1 du 19 septembre 2024, afin de régler la somme de 132,23€ à la CAMVS dans le cadre de la convention de fonds de concours mutualisée pour l'opération d'acquisition des licences de la solution Micro SOC XDR CORTEX - service de défense MicroSOC Orange Cyberdéfense.

En M57, le plan comptable du compte d'immobilisation incorporelles : 20 subdivisée à l'article 2041511 : Biens mobiliers, matériel et études (de groupement de collectivités) afin de mandater cette dépense :

Désignation	Diminution sur crédits à réduire	Augmentation sur crédits à ouvrir
D 2041481 : biens mobiliers, matériels et études	132,23 €	
D 2041511 : biens mobiliers, matériels et études		132,23 €
TOTAL D 204 Subventions d'équipement versées	132,23 €	132,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve à l'unanimité**, des membres présents et représentés ces mouvements de crédits.

(Délibération n°2024-32)

4° – Délibération n°2024-33 « SDESM » Travaux concernant le réseau d'éclairage public – programme 2025

Monsieur BADER expose qu'il n'y a pas d'éclairage public dans le secteur de la rue de Bois Gauthier entre le n°40 à 52. Le SDESM a été sollicité pour proposer la création de points lumineux autonomes solaires.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM.

Considérant que la commune de LISSY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public entre le n°40 et le n°52 de la rue de Bois Gauthier.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 18 227,00 € HT et 21 872,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve à l'unanimité**, des membres présents et représentés ces mouvements de crédits.

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de points lumineux autonomes solaires sur le réseau d'éclairage public de la rue Bois Gauthier.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

(Délibération n°2024-33)

5° – Décisions du Maire pour donner suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Aucune décision prise par le Maire depuis le dernier conseil municipal.

6° – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

- ✓ **CAMVS** : prochain conseil communautaire le lundi 16 décembre 2024.
- ✓ **SIVOM du Brasson** : les travaux de l'extension se poursuivent.

7° – Informations

- **Finances** – incidences de la loi spéciale :

La loi spéciale a un périmètre restreint. Cette loi ne remplace pas le budget mais permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

Pour les collectivités :

Le versement de la DGF, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, sera limité à leur montant de 2024. Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.

Cependant, en l'absence de loi de finances : l'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations. Ainsi, les nouvelles demandes pour 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds vert devront attendre le vote de la loi de finances pour 2025.

- **Trafic RD471** : la réunion du 22 novembre 2024 en mairie de Lissy, en présence de Monsieur CHANUSSOT, Conseiller départemental, Madame LIENARD, Directrice adjointe des Routes, Monsieur PICOT, Chef de l'ARD de Melun et Madame AUDIFAX, Cheffe du Service Études et Travaux à l'ARD de Melun a permis de soulever à nouveau l'intensité du trafic routier subi lors de la traversée du village et de revoir la proposition du Département évoqué en 2022 à titre expérimental. Les actions seront les suivantes :
Un itinéraire conseillé PL par pose de balises sera mis en place.
Un premier comptage sera réalisé en début d'année 2025 avant mise en œuvre des balises et des panneaux pour avoir un état "avant", puis des mesures seront faites durant l'année 2025 (2 à 3 campagnes).
Une restitution de l'expérimentation sera faite par le Département au bout d'un an.

Après un rendez-vous en Mairie avec Monsieur LECINSE, Madame Céline THIÉBAULT-MARTINEZ, députée de Seine-et-Marne, a écrit le 8 novembre dernier à Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne pour lui faire part de la problématique de la circulation sur notre commune et demande l'installation d'un radar.

- **Enquête publique** du 4 décembre 2024 à 9h au 20 décembre 2024 à 17h pour le plan de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Melun-Villaroche, un registre est à disposition du public.

- **Personnel communal** – présentation de la synthèse du rapport social unique 2023 : 2 agents titulaires à temps complet (filière administrative de catégorie B et filière technique catégorie C), 1 femme et 1 homme, de + de 55 ans. Rémunérations et charges représentent 22,57% des dépenses de fonctionnement. Aucune sanction disciplinaire, pas d'absence maladie ou arrêt de travail, mise en place de la prévoyance et du CNAS.

- **Boulangier itinérant** : un rendez-vous va être pris pour définir cette proposition d'activité sur notre commune.

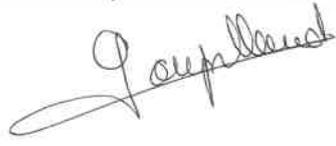
- **Doléances** : une administrée a fait part par mail en date du 5 décembre 2024 de son constat de trop de véhicules, vitesses et incivilités par l'excès de bruits de klaxon, les stationnements gênants près du restaurant et demande s'il y a la possibilité de mettre des ralentisseurs ou chicanes, ajouts de plots. Un rendez-vous sera pris.

8° - Questions diverses

Sans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures45.

9° - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	Donne pouvoir à Réginald HERBEAUX 
Nathalie CANET	
Amandine DE OLIVEIRA	Donne pouvoir à Jean-Claude LECINSE 
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	Absent

Liste des délibérations de la séance du 12 décembre 2024

n°31/2024	Personnel communal : Adhésion à la convention relative aux prestations « réalisation de la paie et/ou à la gestion de la carrière » du Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale.
n°32/2024	Finances – DM n°2 : mouvements de crédits à la suite d'erreur imputation article 2041481 ».
n°33/2024	SDESM : Travaux concernant le réseau d'éclairage public – programme 2025 « création de points lumineux autonomes solaires sur le réseau d'éclairage public de la rue Bois Gauthier ».